Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502032-20251208-2025_56-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

COMMUNE DE LA NOUAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 08 décembre 2025

Nombre de conseillers : 10
Présents : 07
Votants : 07

Date de convocation : 28 novembre 2025
Date d'affichage : 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Jean-Luc EON, M. Jérôme ESNAULT, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE.

Étaient absents excusés : M. Alban BERTHELOT, M. Stéphane BESNARD,

Était absent : M. Benoît RIOCHE

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h11.
M. Jérôme ESNAULT est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-56
Objet : CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

Exposé :

La Fondation du Patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997 est un organisme privé indépendant à but non-lucratif qui a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine inscrit au titre des monuments historiques.

La convention proposée au conseil municipal s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde de l'église Saint-Hubert de La Nouaye, son calvaire, son mobilier et ses statues.

La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 2001 a) du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'article 978 du même code et pour l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis 1 b) du même code.

Madame le Maire rappelle le diagnostic réalisé et les montants estimatifs de travaux de l'ordre de 2,3 millions d'euros hors taxes ainsi que les très faibles possibilités d'autofinancement et d'emprunts de la commune.

Pour toutes ses raisons, afin d'abonder aux financements de la restauration de l'église Saint-Hubert, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de collecte de dons privés avec la Fondation du Patrimoine. Ce partenariat permettra de susciter des campagnes de dons auprès du grand public, des entreprises et mécènes.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502032-20251208-2025_56-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de lancer une collecte à destination des personnes privées, des entreprises ou organismes privés pour la restauration de l'église Saint-Hubert,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver la convention de collecte de dons de la Fondation du Patrimoine,

- d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Le Secrétaire de séance,
Jérôme ESNAULT

Le Maire,
Fabienne BONDON

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire